

## CAP : liste des compétences maintenues et supprimées à compter du 1er janvier 2021



Le tableau ci-dessous fixe la liste des compétences des CAP ainsi que celle des compétences supprimées compte tenu de l'entrée en vigueur à compter du 1er janvier 2021, de la réécriture de l'article 30 de la loi du 26 janvier 1984 par la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 ; des compléments apportés à l'article 37-1 du décret du 17 avril 1989 créé par le décret n° 2019-1265 du 29 novembre 2019 ; du toilettage opéré par le décret n° 2020-1533 du 8 décembre 2020.

Depuis le 1 <sup>er</sup> janvier 2020	A compter du 1 <sup>er</sup> janvier 2021
<p><b>Compétences supprimées :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• changement d'affectation avec changement de résidence ou de situation administrative</li> <li>• détachement, renouvellement de détachement, réintégration après détachement</li> <li>• reclassement pour inaptitude physique *</li> <li>• reclassement d'un agent de police municipale en cas de retrait ou de suspension de l'agrément</li> <li>• intégration</li> <li>• intégration directe</li> <li>• mise en disponibilité</li> <li>• mise à disposition</li> <li>• transfert de personnels dans le cadre de la coopération intercommunale</li> </ul> <p><b>Saisine à la demande du fonctionnaire :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• décisions relatives à la disponibilité</li> </ul>	<p><b>Compétences supprimées :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• avancement de grade</li> <li>• promotion interne</li> <li>• examen des comptes rendus de l'entretien professionnel (CREP)</li> <li>• changement d'affectation en cas d'inaptitude physique</li> <li>• fin de disponibilité (réintégration, maintien en disponibilité)</li> <li>• cumul d'activités et exercice d'une activité privée en cas de cessation des fonctions</li> <li>• décisions individuelles consécutives à la suppression d'emploi</li> <li>• prorogation de stage</li> <li>• mise en commun des agents de police municipale</li> <li>• refus de la décharge de service demandée par l'organisation syndicale pour incompatibilité avec la bonne marche de l'administration et proposition d'un autre agent</li> <li>• titularisation à l'issue du contrat PACTE (parcours d'accès aux carrières de la fonction publique territoriale, hospitalière et d'Etat)</li> <li>• dispense de l'obligation de servir après un congé de formation</li> <li>• intégration de certains agents titulaires d'un emploi spécifique de catégorie A</li> </ul> <p><b>Liste des compétences résultant de l'article 30 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, de l'article 30 de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 et de l'article 37-1 modifié du décret n° 89-229 du 17 avril 1989 :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• discipline (sanctions des 2<sup>ème</sup>, 3<sup>ème</sup> et 4<sup>ème</sup> groupe)</li> <li>• refus de titularisation</li> <li>• licenciement en cours de stage pour insuffisance professionnelle ou faute</li> <li>• double refus successifs d'une formation (perfectionnement, préparation concours, personnelle, ...)</li> <li>• refus du congé de formation syndicale et du congé pour formation en matière d'hygiène et de sécurité au travail</li> <li>• licenciement pour insuffisance professionnelle des fonctionnaires titulaires</li> <li>• licenciement après 3 refus de postes proposés en vue de la réintégration d'un fonctionnaire en disponibilité</li> <li>• licenciement après un congé de maladie en cas de refus du poste assigné sans motif valable lié à l'état de santé</li> <li>• réintégration après privation des droits civiques, interdiction d'exercer un emploi public ou recouvrement de la nationalité française</li> <li>• renouvellement et non-renouvellement du contrat des travailleurs handicapés recrutés sur le fondement de l'article 38 de la loi du 26 janvier 1984</li> <li>• mesures prises à l'égard du fonctionnaire suspendu (affectation provisoire, détachement d'office) en cas de poursuites pénales (information)</li> </ul> <p><b>Saisine à la demande du fonctionnaire :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• temps partiel : refus ou litiges relatifs à l'exercice du temps partiel</li> <li>• révision du CREP</li> <li>• refus d'utilisation du compte épargne-temps (CET)</li> <li>• refus du télétravail (demande initiale ou renouvellement)</li> <li>• refus de mobilisation du compte personnel de formation (CPF)</li> <li>• refus de démission</li> </ul>